



## VILLE DE ROUEN

### CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

### **3 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES AMENAGEES POUR 2022**

**PRESENTS** : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire.

Mme Caroline DUTARTE (représentée par Mme Hortense HECTOR jusqu'à son arrivée en séance à 18 h 45), M. Jean-Michel BEREGOVOY, Mme Laura SLIMANI, M. Kader CHEKHEMANI (représenté par M. Nicolas ZUILI jusqu'à son arrivée en séance à 20 h 13), Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, M. Manuel LABBE, Mme Fatima EL KHILI, M. Sileymane SOW, Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY, M. Matthieu de MONTCHALIN, Mme Amèle MANSOURI, M. Frédéric MARCHAND, Mme Sarah VAUZELLE (représentée par M. Adrien NAIZET jusqu'à son arrivée en séance à 18 h 55), M. Nicolas ZUILI, Adjoints au Maire,

Mme Hortense HECTOR, Mme Annie BOULON-FAHMY, Mme Elizabeth LABAYE, M. Mohamed BERBRA, M. Mamadou DIALLO, M. Jean DE BEIR, M. Yves SORET, M. Pierre-Yves ROLLAND (représenté par M. Stéphane MARTOT jusqu'à son arrivée en séance à 18 h 40), M. Christophe DUBOC, Mme Claire GUEVILLE, Mme Sophie CARPENTIER, M. Stéphane MARTOT, Mme Marie FOUQUET, Mme Marie DESBORDES, Mme Chloé ARGENTIN, Mme Zohra AMIMI, Mme Aliénor DUREUIL-BENSAHOU, M. Nicolas LEVARAY, M. Adrien NAIZET, Mme Enora CHOPARD, M. Samuel de GENTIL-BAICHIS (représenté après son départ de la séance à 20 h 30 par M. Jean DE BEIR), M. Valentin RASSE-LAMBRECQ, Mme Louisa MAMERI (jusqu'à son départ de la séance à 21 h 25), M. Franque-Emmanuel COUPARD LA DROITTE (jusqu'à son départ de la séance à 19 h 50), M. Bruno DEVAUX (jusqu'à son départ de la séance à 19 h 50), Mme Hayet ZERGUI (jusqu'à son départ de la séance à 19 h 50), M. Pierre-Antoine SPRIMONT (jusqu'à son départ de la séance à 20 h 10), M. Guillaume CHAROULET (jusqu'à son départ de la séance à 20 h 10), Mme Marine CARON (de son arrivée à 18 h 45 jusqu'à son départ de la séance à 20 h 10), Mme Marie BERRUBE (jusqu'à son départ de la séance à 19 h 50), M. Jean-Pierre TREDET, Conseillers Municipaux.

**REPRESENTES** : Mme Françoise LESCONNEC (représentée par Mme Enora CHOPARD), M. Kader FEHIM (représenté par M. Mohamed BERBRA), Mme Blandine DI FALCO (représentée par Mme Marie FOUQUET), M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Laura SLIMANI), Mme Marie ATINAULT (représentée par M. Matthieu de MONTCHALIN), Mme Christine de CINTRE (représentée par Mme Elizabeth LABAYE), M. Abdelkrim MARCHANI (représenté par M. Valentin RASSE-LAMBRECQ), M. Thibaut DROUET (représenté par Mme Zohra AMIMI), Mme Félicie RENON (représentée par Mme Hayet ZERGUI jusqu'à 19 h 50).



## VILLE DE ROUEN

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

**3 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES AMENAGEES POUR 2022**

MESDAMES, MESSIEURS,

Tous mouvements confondus (réels et ordre), le projet de budget primitif (BP) 2022 pour les locations immobilières aménagées s'élève à 4.535.007,00 €, en progression (+ 143.663,00 €) par rapport au budget primitif 2021.

	Dépenses		Recettes	
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Fonctionnement	60.983,00	178.864,00	239.847,00	0,00
Investissement	4.295.160,00	0,00	4.116.296,00	178.864,00
<b>TOTAL</b>	<b>4.356.143,00</b>	<b>178.864,00</b>	<b>4.356.143,00</b>	<b>178.864,00</b>

Ce budget annexe créé en 2001 permet de récupérer par la voie fiscale de droit commun la T.V.A. acquittée sur les travaux menés, en raison de la nature concurrentielle de l'activité à laquelle ils participent.

La principale opération comptabilisée au titre de ce budget annexe pour l'année 2022 concerne la finalisation des travaux d'amélioration et de rénovation du complexe cinématographique OMNIA.

**I. Section de fonctionnement**

Les **dépenses réelles de fonctionnement**, s'élevant à **60.983,00 €** au BP 2022 (+20.973,00 € par rapport au BP 2021), permettront de régler :

- Les intérêts de la dette, à hauteur de 26 K€,
- Les frais et honoraires d'avocats et d'huissiers, estimés à 10 K€, que la collectivité pourrait être amenée à verser au cours de l'année;
- La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la préparation du renouvellement de la délégation de service public d'exploitation cinématographique pour 25 K€.

Une dotation aux amortissements (dépense d'ordre compensée par une recette d'ordre d'un montant identique en section d'investissement), d'un montant égal à 168.535,00 € est également inscrite.

Ces dépenses sont financées par une subvention d'équilibre en provenance du budget principal. Elle s'établit à **226.847,00 €** au BP 2022, en hausse de 42.302,00 € par rapport à la subvention d'équilibre inscrite au BP 2021.

A l'issue de ces propositions, **le solde** (ou l'épargne brute) dégagé sur la section de fonctionnement et qui correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement s'élève à **178.864,00 €**.

**II. Section d'investissement**

Les **dépenses réelles d'investissement** s'élevant à **4.295.160,00 €** au BP 2022 (+ 116.296,00 € par



rapport au BP 2021) permettront de financer :

- Le remboursement du capital des emprunts à hauteur de **171.500,00 €** ;
- Le paiement de la taxe d'aménagement due au titre des travaux réalisés pour **7.364,00 €** ;
- La conclusion des travaux d'amélioration et de rénovation du cinéma l'OMNIA, budgétés à **4.116.296,00 €** au titre du budget 2022.

Pour rappel, les travaux d'envergure (une autorisation de programme d'un montant total de 7,375 M€ hors taxes est ouverte pour ce projet) programmés pour le complexe cinématographique doivent permettre:

- la mise en conformité de l'accessibilité PMR de l'ensemble du bâtiment : circulation horizontale et verticale, reprise de tous les sanitaires...
- la mise en conformité de la sécurité incendie;
- la reprise totale du système de traitement d'air : chauffage et ventilation;
- la reprise totale de l'éclairage et sa mise en conformité;
- la reprise totale de l'étanchéité et isolation en toiture;
- l'aménagement du hall;
- la création de deux bureaux;
- la création d'un bar pour le public en lieu et place de la salle 4;
- la création d'une nouvelle salle à l'arrière;
- les vestiaires et local détente pour le personnel;
- le local entretien, archives, poubelles,
- la réserve pour affiches et confiseries.

Ces travaux sont financés par une subvention d'investissement accordée par la Métropole Rouen Normandie pour une somme totale d'1,58 M€.

Ils seront également financés par la Région Normandie, qui a attribué à ce projet, dans le cadre du « contrat de métropole » une subvention d'un montant global d'1,9 M€.

Enfin, le Centre National du Cinéma a accordé une subvention de près de 945 K€ à la Ville au titre de cette opération.

Les prévisions de recettes de subventions inscrites au BP 2022 correspondent au versement des acomptes suivants : 0,55 M€ pour la Métropole et 0,57 M€ pour la Région.

Dans l'attente du versement intégral de ces subventions, une fois les travaux entièrement réalisés, le recours au financement par l'emprunt est nécessaire. La somme prévisionnelle de 2.998.171 € est donc inscrite au budget primitif 2022 du BA des locations immobilières aménagées.

Cette autorisation d'emprunt maximale proposée au budget primitif sera ajustée lors de la décision modificative qui interviendra au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022 pour constater notamment la reprise du résultat comptable de l'exercice 2021.

Il vous est donc proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter le projet de budget primitif pour l'année 2022 pour le budget annexe des Locations Immobilières Aménagées tel que présenté ci avant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Matthieu de MONTCHALIN, Adjoint,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction comptable et budgétaire M.57,
- La loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La loi 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions



d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

- Le décret n° 97 – 175 du 20 février 1997, relatif à la procédure des autorisations de programme (A.P.) et des crédits de paiement (C.P.),

- La circulaire NOR/IOC/B/10/15077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

- La délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

- La délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021, relative aux orientations budgétaires pour 2022,

#### CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe des Locations Immobilières Aménagées pour l'année 2022;

- Qu'il y a lieu d'adopter les autorisations de programme et les crédits de paiement pour 2022,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- arrête le budget primitif du budget annexe des Locations Immobilières Aménagées pour l'exercice 2022 comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Fonctionnement	60.983,00	178.864,00	239.847,00	0,00
Investissement	4.295.160,00	0,00	4.116.296,00	178.864,00
<b>TOTAL</b>	<b>4.356.143,00</b>	<b>178.864,00</b>	<b>4.356.143,00</b>	<b>178.864,00</b>

2.- considère que l'équilibre de ce budget ne peut être obtenu que par l'attribution en provenance du budget principal :

- d'une subvention de fonctionnement d'un montant égal à 226.847,00 € ;

3.- adopte les tableaux des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiement (C.P.) proposés dans l'état annexé au budget primitif du budget annexe de l'Étincelle pour l'année 2022,

4.- affecte le montant disponible de l'Autorisation de Programme n° 2017P954E9 Rénovation de l'OMNIA à la conclusion du programme de travaux de rénovation,

5.- autorise, dans les conditions définies par la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum inscrit au budget primitif 2022 pour le budget annexe des locations immobilières aménagées de 2.998.171,00 €,



6.- approuve le tableau sur les durées d'amortissement annexé au budget primitif du budget annexe des Locations Immobilières Aménagées pour l'année 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,  
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

076-217605401-20220111-10-3-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2022

Affichage : 23/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

